



Saint-Césaire

Ville en mouvement

Formulaire de demande de permis

ENSEIGNE

Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____

Courriel : _____

Adresse des travaux

No civique : _____ Rue : _____

Êtes-vous propriétaire du terrain ? ☐ Oui ☐ Non*

**Vous devez fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que votre demande soit traitée.*

Exécutant des travaux

☐ Je ferai appel à un entrepreneur ☐ Je ferai les travaux moi-même

Nom : _____

N° RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Durée des travaux :

Date de début : _____ Date de fin : _____

Type d'enseigne

☐ À plat sur le mur ☐ Sur poteau ☐ Autre : _____

Matériaux : _____

Dimensions : _____

Type d'éclairage : _____

Texte : _____

Longueur de la façade du bâtiment : _____



Y a-t-il d'autres enseignes rattachés au bâtiment?

☐

Oui (Précisez)

☐

Non

Nombre : _____ Type : _____

Dimensions : _____

Documents à joindre à votre demande :

☐

Croquis de localisation de l'enseigne (incluant la hauteur)

☐

Croquis de l'enseigne (incluant es dimensions, matériaux et texte)

☐

Autorisation du propriétaire (si applicable)

Travaux ne nécessitant PAS de permis

- Réparer ou remplacer le revêtement du toit avec le même type de matériau;
- Installer des gouttières;
- Réparer le soffite;
- Refaire une galerie, suivant les mêmes dimensions (sans changer les garde-corps);
- Réparer les garde-corps;
- Apposer le crépi sur une fondation;
- Réparer les fissures dans une fondation;
- Refaire les joints de briques;
- Installer ou réparer un drain français;
- Changer les briques abimées (sans remplacer la majorité des briques sur un mur);
- Réparer une cheminée;
- Remplacer un revêtement de plancher avec le même type de matériau;
- Réparer une clôture (sans en modifier la hauteur ni la localisation).

Dispositions générales

- Le service de l'Urbanisme a un délai de **trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet pour émettre le certificat d'autorisation (permis).
- Tout certificat d'autorisation (permis) émis doit être considéré comme nul et non avenue si aucun travail n'est commencé dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la date de son émission
- Le permis n'est valide que suite à la signature du permis par le propriétaire et l'acquittement des frais, si applicable.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec nous au **450 469-3108 poste 229** ou à inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca